



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026

### Délibération N°DEL34/2026

#### Désignation des membres de la Commission permanente

531

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	14
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 7 mai 2026, se sont réunis Salle des mariages à Dreux, sous la présidence de Abdel-Kader GUERZA.

#### Etaient présents :

Abdel-Kader GUERZA, Caroline SIMOES, Mounir CHAKKAR, Halima TAÏBI, Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ, Philippe RIVE, Esra ATSAK, Françoise BONNEVALLE, Agnès BRUNET, Marie-Lucie DELAGE, Annick LE PIVERT, Nadine LEHOUX, Martine SYLENE.

#### Etaient excusées :

Yasemin ALBAYRAK, Micheline ESCOURIDO, Nadine TOUTAIN (pouvoir à Marie-Lucie DELAGE).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS.

En application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est créé au sein du Conseil d'Administration, une Commission permanente.

Par ailleurs, vous venez d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Celui-ci prévoit dans son article 29 la création d'une Commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

La Commission permanente rendra compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées à chaque séance du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'interdit à l'avenir d'intervenir dans les matières confiées à la Commission permanente.

La Commission permanente est présidée par le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS, ou par un Conseiller municipal désigné par arrêté du Président du CCAS.

Outre son Président, la Commission permanente est composée de six administrateurs choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président du CCAS et parmi les Conseillers municipaux.

Cette Commission se réunit une fois par semaine ou plus si nécessaire dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

A cet effet, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation des membres de la Commission permanente du Conseil d'administration du CCAS.

Je vous propose les candidatures suivantes et vous invite à me faire part d'autres candidatures :

- Madame Caroline SIMOES, administratrice élue,
- Madame Sabine FRETEY, administratrice élue,
- Monsieur Philippe RIVE, administrateur élu,
- Madame Nadine LEHOUX, administratrice nommée,
- Madame Agnès BRUNET, administratrice nommée,
- Madame Martine SYLENE, administratrice nommée.

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret, conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Aucune autre candidature n'a été proposée.

Chaque membre du Conseil d'administration remet son bulletin fermé et le dépouillement des votes donne le résultat suivant :

Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 15  
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 15  
 Majorité absolue fixée à 9 voix

Madame Caroline SIMOES a obtenu 15 voix.  
 Madame Sabine FRETEY a obtenu 15 voix.  
 Monsieur Philippe RIVE a obtenu 15 voix.  
 Madame Nadine LEHOUX obtenu 15 voix.  
 Madame Agnès BRUNET obtenu 15 voix.  
 Madame Martine SYLENE obtenu 15 voix.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Désigne** Madame Caroline SIMOES, Madame Sabine FRETEY, Monsieur Philippe RIVE, Madame Nadine LEHOUX, Madame Agnès BRUNET, Madame Martine SYLENE membres de la Commission permanente du Centre Communal d'Action Sociale.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.  
 Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le Président  
 Du Centre Communal d'Action Sociale**



**Abdel-Kader GUERZA**

Document certifié exécutoire  
 Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
 Et publication sur le site Internet de la Ville de Dreux le 19/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
 028-262800584-20260518-DEL34-2026-DE  
 Date de télétransmission : 19/05/2026  
 Date de réception préfecture : 19/05/2026